Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 062-246200638-20231128-D321_23_255-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Voirie entretien

D 321-23-255

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023, par décision D 321-23-187 en date du 30 août 2023 le président a déclaré la procédure infructueuse pour le lot n° 3 « Béton de voirie et matériaux traités » pour absence d'offre et a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 5 juin 2024 pour la première année, puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément au rapport d'analyse de l'offre et de la candidature,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande infructueuse pour le lot n° 3 « Béton de voirie et matériaux traités » avec la société SARL NORMAT (rue des Lostes 59320 HAUBOURDIN) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 29/11/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.